

A.B.I.

**Société civile immobilière (SCI)
Au capital social de 1.000 €uros
Siège social sis 7, place du Commerce
75015 Paris**

Ci-après désignée la « *Société* »

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

**En cours de constitution en vue de son immatriculation
au registre du commerce et des sociétés (RCS)
du greffe du tribunal des activités économiques de Paris**

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
LE 16 JUIN
À NEUF HEURES**

LES SOUSSIGNÉES :

➤ **Madame Christine, Marie, Noémie COMBETTES**

Née le 20 février 1981 à Paris (75012),
Demeurant 18, rue Montmartre à Paris (75001),
Propriétaire de

950 parts sociales

➤ **La société CC PARTICIPATIONS,**

Dont le siège social est situé 19, rue Paul Bert à Paris (75011),
Société à responsabilité limitée à associé unique au capital social de 678.900 euros,
Immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 522 391 069,
Prise en la personne de sa représentante légale, Madame Christine COMBETTES, gérante
et associée unique.
Propriétaire de

50 parts sociales

**Total égal au nombre de parts composant
le capital social**

1.000 parts sociales

Agissant en qualité de seules associées de la Société dénommée "A.B.I."
en cours de constitution, se sont réunis à l'issue de la signature des statuts de la Société,
pour désigner d'un commun accord le premier gérant.

CC

I. ILS ONT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT

Une société a été constituée par eux aux termes d'un acte sous seing privé en date du 16 juin 2025, dont les statuts seront publiés par le greffe du tribunal des activités économiques de Paris conjointement au présent acte,

Par suite,

II. ILS ONT PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES

- désignation d'un commun accord du premier Gérant ;
- de ses pouvoirs ;
- et de sa rémunération.

À cet effet, il a été convenu ce qui suit :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Nomination du premier gérant

Les Soussignées nomment, d'un commun accord :

Madame Christine, Marie, Noémie COMBETTES, désignée en tête des présentes,
Demeurant 18, rue Montmartre à Paris (75001),
Née le 20 février 1981 à Paris (75012),
De nationalité française,

Aux fonctions de Gérante de la Société pour une durée indéterminée.

Elle n'entrera en fonction qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés (RCS).

Elle déclare accepter les fonctions de Gérante qui viennent de lui être confiées.

Elle affirme n'exercer aucune autre fonction au sein de la Société et n'être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Pouvoir de la Gérante

La Gérante exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires ainsi que dans le respect des conditions prévues aux statuts de la Société.

CC

TROISIÈME RÉSOLUTION

Rémunération de la Gérante

En rémunération de ses fonctions, la Gérante aura droit à une rémunération qui sera fixée au cours d'une prochaine délibération des associés.

Elle aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

Pouvoir en vue des formalités

Les associées soussignées donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir les formalités de publicité ou de dépôt requises par la loi en vue de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés (RCS).

Fait à Paris,

En quatre (4) exemplaires dont un pour l'exécution des formalités légales.

Signatures

Mme Christine COMBETTES
Agissant tant pour elle-même
qu'en sa qualité de représentante légale
de la société CC PARTICIPATIONS

